



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt, le Onze Juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Mme Anne-Françoise GAILLOT, Maire**.

Présents : Mmes et MM. A.COËR ; C.COULANGE ; P.CRESSIAUX ; F.DAUDE ; N.DOUMENG ; L. FENELON ; L. FOIRIEN ; P. LE MENN ; F.MERCIER ; MC. REMY ; F. RISTERUCCI. ; V.VARON ; O. WATRIN.

Absents : C. LETOURNEUR ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal COULANGE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
 - 2) Désignations au sein des commissions communales obligatoires :
 - Caisse des Ecoles
 - Centre Communal d'Action Sociale
 - Commission d'Appel d'Offres
 - 3) Désignation du correspondant défense
 - 4) Désignation du délégué élu CNAS (Comité National d'Action Sociale)
 - 5) Désignations au sein des syndicats et organismes extérieurs :
 - SICTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)
 - SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de la Forêt de Rambouillet
 - Syndicat du Haut-Opton
 - Mission locale
 - Conseil d'Administration Ecole Régionale du Premier Degré Hériot
 - 6) Vote des taxes communales
 - 7) Tarifs Centre de Loisirs mois de mars 2020
 - 8) Ouverture du Centre de Loisirs du 6 au 17 juillet 2020
- Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Chantal COULANGE a été élue secrétaire de séance.

1) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil, **DELIBERE et DECIDE** à l'unanimité

ARTICLE 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de constituer les commissions communales obligatoires et de nommer leurs membres.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nomination des membres ci-après :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CAISSE DES ECOLES	- Pascal CRESSIAUX - Marie-Claire REMY	- Anne COER - Louise FENELON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	- Francis MERCIER Françoise RISTERUCCI - Anne COER - Christian LETOURNEUR	- Chantal COULANGE - Pascal CRESSIAUX - Virginie VARON - Olivier WATRIN
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	- Laurent FOIRIEN - Frédéric DAUDE - Marie-Claire REMY - Pascal LE MENN	- Nicole DOUMENG - Louise FENELON - Chantal COULANGE - Pascal CRESSIAUX

3) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de nommer un correspondant défense ;

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nomination de Louise FENELON en qualité de correspondant défense.

4) DESIGNATION DELEGUE CNAS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de nommer un délégué élu CNAS ;

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nomination de Mr Pascal LE MENN en qualité de délégué élu CNAS.

5) DESIGNATION AU SEIN DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

- **DESIGNATION DELEGUES SITCOM**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants au SICTOM de la Région de Rambouillet.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nomination des membres ci-après :

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
S.I.C.T.O.M. Syndicat Intercommunal de la Collecte des Ordures Ménagères	- Olivier WATRIN - Françoise RISTERUCCI	- Frédéric DAUDE - Nicole DOUMENG

- DESIGNATION DELEGUES SIAEP**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants au SIAEP de la Région de Rambouillet.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nomination des membres ci-après :

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>S.I.A.E.P Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Rambouillet</p>	<p>- Pascal LE MENN - Marie-Claire REMY</p>	<p>- Laurent FOIRIEN - Olivier WATRIN</p>

- DESIGNATION DELEGUES SYNDICAT HAUT - OPTON**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la désignation des membres titulaire et suppléant au Syndicat du Haut-Opton.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nomination des membres ci-après :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
<p>HAUT-OPTON</p>	<p>- Laurent FOIRIEN</p>	<p>- Marie-Claire REMY</p>

- DESIGNATION DELEGUES MISSION LOCALE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nomination des membres ci-après :

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>M.L.I.R Mission Locale Intercommunale de Rambouillet</p>	<p>- Chantal COULANGE - Françoise RISTERUCCI</p>	<p>- Virginie VARON - Louise FENELON</p>

- DESIGNATION REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE REGIONALE DU 1^{er} DEGRE HERIOT**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants au Conseil d'Administration de l'Ecole Régionale du 1^{er} Degré Hériot.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination des membres ci-après :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE HERIOT	- Chantal COULANGE	- Louise FENELON

6) COMMUNE - Vote des 2 taxes directes 2020

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des deux impôts locaux, notamment :

- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu de cette année,

Le Conseil, **délibère et décide**, à l'unanimité

- le maintien des taux de l'année précédente, donnant pour résultats les produits 2020 suivants :

TAXES	Taux 2019	Taux Votés 2020	Bases	Produits Euros
Foncier bâti	6,47	6,47	1 544 000	99 897
Foncier non bâti	46,14	46,14	57 500	26 531
			TOTAL	126 428

7) COMMUNE – Tarifs Structures périscolaires du 1er Mars au 16 Mars 2020 et du 11 Mai au 5 Juillet 2020

Madame le Maire expose que du fait de la crise sanitaire les structure périscolaires ont été fermées à compter du 16 mars 2020, qu'elles ont réouvert à compter du 11 mai.

Afin de permettre la facturation des usagers, Mme le Maire propose qu'un tarif en fonction du temps d'utilisation des structures soit appliqué pour le mois de mars 2020 et pour la période du 11 mai au 5 juillet.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l'unanimité

- d'appliquer pour les périodes des 1 er mars au 16 mars et du 11 mai au 5 juillet 2020 une facturation au prorata temporis à partir des tarifs adoptés le 12 juillet 2019.

8) Ouverture du Centre de Loisirs du 6 au 17 juillet 2020

Le Centre de Loisirs sera ouvert du 6 au 17 juillet et accueillera un maximum de 10 enfants au regard des recommandations de la Direction de la Jeunesse et des Sports et des mesures barrières du Covid.

9) Questions diverses

- le point sur le dossier "projet citoyen" : Chantal COULANGE. La première réunion du groupe de travail s'est tenue le vendredi 05/06/2020 et une deuxième est prévue le mercredi 01/07/2020 à 23h pour finaliser le cahier des charges qui sera soumis au vote du CM le 03/07/2020

- Subvention aux associations : Anne COER informe de l'envoi prochain de la demande de subvention 2020/2021 aux associations avec retour pour le 22/06/2020. Elle précise que la demande devra comporter davantage d'éléments précis de bilan d'activités et de projets ainsi que le détail du budget

- Problème de dépôts sauvage près des containers. Le responsable a été identifié et devra soit récupérer ses déchets soit rembourser les frais d'enlèvement. Un RDV va être pris avec le SITCOM pour évoquer le problème des déchets verts (dépôts sauvages ou par des personnes ne résidant pas à LBE)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures et quinze minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

Membres du Conseil Municipal	Signatures	Membres du Conseil Municipal	Signatures
LE MENN Pascal		MERCIER Francis	
Pascal CRESSIAUX		FOIRIEN Laurent	
COER Anne		LETOURNEUR Christian	<i>Absent</i>
DAUDE Frédéric		WATRIN Olivier	
DOUMENG Nicole		COULANGE Chantal	
FENELON Louise		REMY Marie-Claire	
RISTERUCCI Françoise		VARON Virginie	
Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.			